

<p>Département <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p>Arrondissement <i>Nancy</i></p> <p>Canton <i>Entre Seille et Meurthe</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">Nombre de Conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">En exercice</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> </tbody> </table> <p>Convocation établie Le 10/06/2022</p> <p>Délibération affichée Le 21/06/2022</p> <p>DCM-2022-0015 à 0018</p>	Nombre de Conseillers		En exercice	11	Présents	6	Votants	8	<p>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</p> <p>PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 14 juin 2022</p> <p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p>Étaient présents : BERRY Bernard, GILLMETT Kevin, LEMOINE Anthony, ORY Denis, THOURON Jean-Marc, WOLTRAGER Nicolas.</p> <p>Étaient excusés : GEOFFROY Arnaud (pouvoir à D. ORY), LOUIS Aurélie, MUNIER Mélisandre, GUIOT Adeline, VAUTRIN Jean-Pierre (pouvoir à N. WOLTRAGER).</p> <p>Secrétaire de séance : M. Jean-Marc THOURON</p>
Nombre de Conseillers									
En exercice	11								
Présents	6								
Votants	8								

DCM-2022-0015 – Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles. La démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur **le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.**

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des CEE du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025, et autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

DCM-2022-0016 – Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, **le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage (sur les panneaux de la mairie)** pour la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DCM-2022-0017 – Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe

Suite au départ en retraite de la secrétaire titulaire au 1^{er} septembre 2022 et à l'embauche de la nouvelle secrétaire à partir du 1^{er} juillet, **le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à partir du 1^{er} juillet 2022**, pour une durée hebdomadaire de 15 heures/semaines et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

DCM-2022-0018 – Rémunération du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Le Maire expose au conseil municipal que la secrétaire de mairie qui sera en poste à compter du 1^{er} juillet perçoit dans son autre collectivité le régime indemnitaire RIFSEEP qui a été mis en place.

La commune d'Arraye-et-Han n'ayant pas encore instauré ce régime indemnitaire pour ses employés communaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la nouvelle secrétaire de mairie, à partir du 1^{er} juillet, une indemnité IEMP, coefficient 3 pour 15/35^e, en attendant la mise en place prochaine du nouveau régime indemnitaire.

Fait à Arraye et Han les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

Le Maire, M. Denis ORY,
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 21/06/2022 et transmis au contrôle de légalité le même jour.